

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 9
présents : 5
votants : 6

L'an deux mil dix-neuf, le 24 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2019

Etaients présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, Mr John HARGREAVES, M. LARDUINAT Benoit..

Pouvoir : Mme LARDUINAT Nathalie à Mr LARDUINAT Benoit.
Absent excusé (s) : Mmes Yoleine LESICKI, Nathalie LARDUINAT.
Absents : Mr JOLY Frédéric, Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony, Mme LESICKI Yoleine.

Mme Aurélie EMERY a été élue secrétaire de séance.

N° ordre : 01

Objet : Logement communal : changement de la chaudière

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage du logement communal est au fioul. Il souligne que la chaudière a plus de 20 ans et qu'elle consomme énormément.

Il propose à l'assemblée de remplacer cette chaudière Fuel par une chaudière gaz et de raccorder le logement communal au réseau de gaz existant et présente trois devis.

Il rappelle également qu'une somme d'un montant de 7 000 € est inscrite au BP 2019, opération d'équipement n°100.

Le Conseil Municipal, après examen des devis et à l'unanimité :

- Décide de retenir la société LATHENE SAS, route d'Epineuil 03190 Vallon en Sully pour un devis d'un montant de 6 152,23 € TTC.
- Autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches pour le raccordement au gaz de ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

N°ordre : 02

Objet : écoles, acquisition de matériel informatique

Aucune décision de prise dans la séance.

N° ordre : 03

Objet : marche de travaux pour la mise en sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny : avenant n°3 lot 1 travaux de terrassement.

Le maire informe l'assemblée que les travaux de mise en sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny sont terminés et propose, pour qu'il y ait une harmonie avec la 1ère tranche de travaux, d'acheter les mêmes bancs directement par la commune.

CR DU CM séance du 24 mai 2019

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les délibérations du conseil municipal du 29 janvier 2018 et 7 juin 2018 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU la décision du Maire n° 2018-01 attribuant le marché de travaux pour la mise en sécurisation de la traversée du bourg de Nassigny,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ de conclure l'avenant de réduction ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en sécurité de la traversée du bourg :

Lot n° 1

Attributaire: entreprise COURROUX Jean-Marc EURL domiciliée au lieu-dit les Audonnais à Val-lon-en-Sully, 03190.

Marché initial du 26 juillet 2018 - montant : 34033,00 € HT soit 40 839,60 € TTC

Rappel : Avenant n° 1 : modification des délais

Rappel avenant n°2 : montant du marché inchangé.

———Nouveau montant du marché : 34 033,00 € HT soit 40 839.60 € TTC.

Détail par rapport au cadre du détail estimatif établi le 5 juillet 2018

1- rue des Roses :

* Pose et fournitures de banc : - 370 € HT.

* Fourniture et pose d'un regard grille 50 x 50 : + 370 €.

Avenant n°3 : réduction du montant de 740,00 € HT soit 888,00 € TTC.

Détail par rapport au cadre du détail estimatif établi le 5 juillet 2018

1. Route de Forges :

*Pose et fourniture de bancs : - 740,00 € HT soit 888,00 € TTC.

- ✓ d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N°ordre : 04

Objet : délibération modificative N°1 au budget primitif 2019.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	1 652,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-10 330,00
2184 (21) - 92 : Mobilier	831,00	1068 (10) : Excédents de fonctionnement c	11 982,00

2315 (23) - 92 : Installation, matériel et out	-831,00	1311 (13) : Etat et établissements nationaux	-4 120,00
		1328 (13) : Autres	4 120,00
	1 652,00		1 652,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-1 652,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	-11 982,00
023 (023) : Virement à la section d'investis	-10 330,00		
	-11 982,00		-11 982,00
Total Dépenses	-10 330,00	Total Recettes '	-10 330,00

N° ordre : 05

Objet : Logement communal : glissement du bail à l'association Viltais à la famille MOHAMED Ousmane.

M. Gérard CIOFOLO, Maire de Nassigny, rappelle au Conseil Municipal que le logement communal est occupé par une famille de réfugiés nigériens et qu'un bail avait été établi au nom de l'association Viltais qui encadre cette famille.

L'association Viltais termine son accompagnement en juin 2019, un glissement de bail doit être opéré à la famille qui occupe ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le glissement de bail de l'association Viltais à la famille MOHAMED Ousmane.
- **DÉCIDE** de donner à bail le logement situé 7 rue des Roses à Nassigny, à M.MOHAMED Ousmane, aux conditions suivantes :
 - bail d'une durée de 12 mois à compter du **25 juin 2019**.
 - loyer mensuel initial de **450 euros**
 - dépôt de garantie fixé à **450 euros**
- **AUTORISE** le Maire à passer le contrat de bail correspondant et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 75 article 752 Revenus des immeubles.

N° ordre : 06

Objet : Opposition au transfert à la Communauté de communes du Val de Cher, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence « assainissement des eaux usées »

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;
- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Cher ;
- Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Val de Cher n° 20181127-001 du 27 novembre 2018 relative à la modification desdits statuts ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau potable » et « assainissement », au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la communauté de communes du Val de Cher dispose de la seule compétence « eau ».

Aussi, et comme évoqué par la délibération du conseil de la Communauté de communes du Val de Cher n°20181127-001 précitée, afin d'éviter le transfert automatique à cette dernière de la compétence « assainissement des eaux usées » au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser, avant le 1er juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ladite compétence.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la Communauté, représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer à ce transfert.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le transfert à la Communauté de communes du Val de Cher au 1er janvier 2020 de la compétence « assainissement collectif des eaux usées ».

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions, **décide de s'opposer** au transfert automatique à la Communauté de communes du Val de Cher, au 1er janvier 2020, de la compétence « assainissement des eaux usées », au sens de l'article L.2224-8 du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° ordre : 07

Objet : Sécurisation de la traversée du bourg : achat de bancs

Monsieur le Maire propose que la 2^{ème} partie du chemin piétonnier réalisé dans le cadre de la sécurisation de la traversée du bourg soit équipé du même mobilier que la 1^{er} partie.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de CHALLENGER - STOP AFFAIRES, domicilié à Valences 2 bancs ST ISIDORE pour un montant de 830,21 € € TTC.

Cette dépense sera inscrite à l'opération 92 et à l'article 2184.

N° ordre : 08

Objet : taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

N° ordre : 09

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la délibération du 24 mai 2019 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- décide de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Rédacteur	Rédacteur	1 poste à 30 heures	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 30 heures.	Applicable si il y a un avis favorable à la CAP 2019.

N° ordre : 10

Objet : subvention pour l'achat du défibrillateur

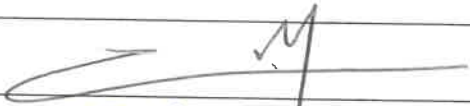





Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été acheté un défibrillateur de la marque Zoll AED.

Il informe qu'une demande de subvention pour cette acquisition a été faite auprès de l'assureur de la commune Groupama Rhône-Alpes-Auvergne et que cette compagnie vient d'octroyer un chèque de 500 €.

Le Conseil Municipal accepte la subvention de 500 € de la part de Groupama Rhône-Alpes-Auvergne et charge Mr le Maire de toutes les démarches administratives imputables à cette subvention.

Cette somme sera inscrite au BP 2019 à l'opération 96 et à l'article 1328.

Délibérations prises des numéros 01 à 10 hormis le numéro 02

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	Pouvoir à Larduinat Benoît 
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	
LESICKI Yoleine	

